

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE – LA FILIATION	1
INTRODUCTION	1
1.0 LA FILIATION PAR LE SANG	2
1.1 Les principes généraux	2
1.2 La filiation par le sang et la présomption de l'article 530 C.c.Q.	10
1.2.1 L'acte de naissance	16
1.2.2 La déclaration tardive	19
1.2.3 La déclaration tardive, la rétractation, la rétroactivité et la possession d'état constante	20
1.2.4 La possession d'état	49
1.2.5 La preuve de la possession d'état : un moyen de preuve	99
1.2.6 La présomption de paternité	101
1.2.7 La reconnaissance volontaire	106
1.3 Le désaveu de l'enfant par le père présumé	107
1.4 Le fardeau, les moyens de preuve, l'ADN, le délai d'action et le désistement	110
2.0 LA RÉALITÉ BIOLOGIQUE, L'ARTICLE 530 DU CODE CIVIL ET L'INTÉRÊT DE L'ENFANT	124

3.0	LA RÉCLAMATION DE FILIATION (PATERNITÉ OU MATERNITÉ)	148
3.1	La pertinence du recours en rectification de registres en matière de filiation	149
3.2	Les moyens de preuve	153
4.0	LA CONTESTATION DE LA PATERNITÉ PRÉSUMÉE PAR LA MÈRE	153
4.1	Les délais de contestation	156
4.2	La filiation et l'ADN : l'article 535.1 C.c.Q.	157
5.0	LA CONTESTATION PAR LES HÉRITIERS DE LA MÈRE OU DU PÈRE PRÉSUMÉ EN REGARD DU DÉSAVEU DE L'ENFANT OU DE LA CONTESTATION DE LA PATERNITÉ PRÉSUMÉE	172
6.0	LES MOYENS DE PREUVE RECEVABLES À L'OCCASION DU DÉSAVEU ET DE LA CONTESTATION DE LA PATERNITÉ	174
7.0	LES PROCÉDURES DE DÉSAVEU OU DE CONTESTATION DE LA PATERNITÉ PRÉSUMÉE	175
7.1	L'enfant doit être partie aux procédures	175
7.2	La signification des procédures	178
7.3	Le recours entrepris par l'enfant mineur	178
7.4	Le désaveu et la contestation de paternité	179
8.0	LA GARDE, LA PENSION ET LA RÉTROACTIVITÉ	180
9.0	LA FILIATION ET LE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ	187
10.0	LA PROCRÉATION ASSISTÉE	195
	Introduction	195
10.1	Les principes relatifs à la procréation assistée	200
10.2	La procréation assistée : les méthodes	204

10.3	L'article 538.1 C.c.Q. : la procréation assistée et la filiation par le sang	208
10.4	Le projet parental	210
10.5	L'article 538.2 C.c.Q. : l'établissement du lien de filiation ou la paternité suspensive	242
10.6	La présomption de parenté	248
10.7	La contestation de la filiation	250
10.8	La filiation : deux pères, deux mères ou un père et une mère ?	254
10.9	Le refus de reconnaître sa filiation en matière de procréation assistée	255
10.10	La mère porteuse	260
10.11	La preuve de la filiation par procréation assistée	288
10.12	La recherche des origines et les renseignements nominatifs	292
10.13	La procréation <i>post mortem</i> et la propriété du matériel génétique	299
10.14	La <i>Loi sur la procréation assistée</i> (Canada) et la <i>Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée</i> (Québec)	303
10.15	Le droit international privé et la filiation	305
11.0	LA FILIATION PAR L'ADOPTION	308
11.1	Un survol des principales règles et la juridiction	308
11.2	Le tribunal compétent	316
	11.2.1 L'appel	329
	11.2.2 L'adoption coutumière autochtone et la race	330
11.3	L'adoption plénière	338
11.4	Les conditions préalables à l'adoption	343

11.4.1	L'intérêt de l'adopté	343
11.4.2	Les adoptants	344
11.4.2.1	Une personne majeure.	344
11.4.2.2	La différence d'âge	345
11.4.2.3	L'expertise psychosociale.	346
11.4.2.4	L'adoption par des conjoints de même sexe	346
11.5	Les adoptés : l'enfant mineur	347
11.6	L'adoption de la personne majeure.	347
12.0	L'ADOPTION FONDÉE SUR LE CONSENTEMENT DES PÈRE, MÈRE OU TUTEUR	370
12.1	Le consentement de l'enfant	371
12.2	Le consentement des parents ou du tuteur	372
12.2.1	Le consentement des parents et la signification des procédures	372
12.2.2	Le consentement du tuteur	404
12.2.3	L'adoption de l'enfant d'un mineur	405
13.0	LES TYPES ET LA FORME DU CONSENTEMENT . . .	406
13.1	Le consentement général	406
13.2	Le consentement spécial	406
13.3	La mère porteuse et le consentement spécial	413
13.3.1	La Cour d'appel : cachez cet article du Code civil que je ne saurais voir ou à quoi sert donc l'article 541 C.c.Q. relatif aux mères porteuses ?	413
13.3.1.1	Introduction	413
13.3.1.2	Les faits et le jugement de première instance en Cour du Québec.	414

13.3.1.3	L'arrêt de la Cour d'appel	416
13.3.1.4	La rétribution ou l'avantage : la contrepartie versée à la mère porteuse	418
13.3.1.5	La portée de l'article 541 C.c.Q.	421
13.3.1.6	L'arrêt de la Cour d'appel	429
13.3.1.7	Conclusion	435
13.4	Les conjoints de fait et le consentement spécial	448
13.5	Qu'est-ce qu'un conjoint de fait ?	449
13.6	La forme et le contenu du consentement	460
13.7	Les effets du consentement	461
13.8	La cessation des effets et le consentement conditionnel	462
13.9	La rétractation du consentement	463
13.10	La demande de restitution de l'enfant	465
13.11	La procédure en restitution	471
13.12	L'intervention et le processus d'adoption	471
13.13	La déclaration d'admissibilité à l'adoption	472
13.14	La nomination d'un procureur à l'enfant	473
13.15	La déclaration d'admissibilité à l'adoption : la démarche	478
13.15.1	Le délai de six mois et l'abandon (art. 559, al. 2 C.c.Q.)	483
13.15.2	Le lien affectif ou d'attachement : une nécessité ?	489
13.15.2.1	L'adoption, les liens biologiques et la perspective de l'enfant	496

13.15.2.2	L'adoption de l'enfant majeur, le concept de domicile et le droit international privé québécois	497
13.15.3	Existe-t-il une improbabilité de reprise en charge ? Autrement dit, les parents ont-ils repoussé la présomption et peuvent-ils redresser la situation ?	525
13.15.3.1	Un projet et les acquis du parent	527
13.15.3.2	La probabilité de la reprise en charge	527
13.15.3.3	L'intérêt de l'enfant	536
13.15.4	L'intérêt de l'enfant nécessite-t-il une déclaration d'admissibilité à l'adoption ?	536
13.15.5	L'application des mesures de protection et de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> jusqu'à l'admissibilité de l'enfant à l'adoption	541
13.15.6	La déclaration d'admissibilité : la procédure ...	543
13.15.7	L'effet de l'article 91.1 de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>	545
13.15.7.1	Le concept de permanence	557
13.15.7.2	L'ordonnance qui « tend à »... ..	569
13.15.7.3	La désignation de la ressource d'hébergement	570
13.15.8	L'admissibilité à l'adoption, la tutelle et l'autorité parentale	571
13.16	Les effets de la déclaration d'admissibilité	575
14.0	L'ORDONNANCE DE PLACEMENT POUR ADOPTION	579
14.1	La procédure pour l'ordonnance de placement	580
14.2	Les effets de l'ordonnance de placement	585
14.2.1	Le maintien des liens d'origine	589

14.2.1.1	L'intervention et la personne intéressée . . .	597
14.2.2	Le maintien ou l'établissement de droits d'accès	604
14.2.3	Les droits d'accès de la famille d'origine, la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> et le tribunal compétent	608
14.2.4	La rupture des parents et le processus d'adoption	609
14.2.5	La révocation de l'ordonnance de placement	613
14.2.6	La cessation du placement	614
15.0	LA DEMANDE EN ADOPTION	617
15.1	La procédure	618
15.2	Les effets du jugement en adoption : le lien de filiation et le nom	620
15.3	Les effets du jugement en adoption	627
15.4	La rétractation du jugement d'adoption et l'appel	628
15.5	La confidentialité des dossiers et les retrouvailles	631
15.5.1	La confidentialité	633
15.5.2	La connaissance des origines : le refus de communication et le refus de contacts	641
16.0	LA CONNAISSANCE DES ORIGINES : UN DROIT ABSOLU OU ABSOLUMENT UN DROIT ?	652
17.0	LA RECHERCHE DES ORIGINES	656
18.0	L'ADOPTION INTERNATIONALE (L'ADOPTION D'UN ENFANT DOMICILIÉ HORS QUÉBEC) ET LA CONVENTION EN MATIÈRE D'ADOPTION INTERNATIONALE	671
18.1	Qu'est-ce qu'une adoption internationale ?	673

18.2	L'adoption internationale et la <i>Loi assurant la mise en œuvre de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale</i>	679
18.3	L'adoption ouverte (qui permet le maintien des contacts et le transfert d'informations) ou simple (qui ne rompt pas le lien de filiation) et la <i>Convention</i>	684
18.4	L'adoption prononcée au Québec dans le cadre de la <i>Convention</i>	686
18.5	L'adoption judiciairement prononcée <u>au Québec</u> d'un enfant domicilié à l'étranger <u>hors Convention</u>	688
18.6	L'adoption d'un enfant <u>hors Convention</u> domicilié à l'étranger et la <u>reconnaissance du jugement</u> d'adoption prononcé à l'étranger.	703
19.0	L'ADOPTION ET LE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ.	721
20.0	DES RÉFORMES, VOUS DITES ?	725
	DEUXIÈME PARTIE – LE NOM ET LE DOMICILE	727
1.0	LE NOM.	727
1.1	L'attribution et le choix du nom par les parents	732
1.2	Le choix du nom et le désaccord des parents.	762
1.3	Le changement de nom	763
1.3.1	Le changement du nom par la voie judiciaire	763
1.3.2	L'adoption	766
1.3.3	Le changement de filiation	767
1.3.4	L'abandon et la déchéance de l'autorité parentale	782
1.3.5	Le changement de sexe et la mention à l'acte de naissance	786
1.3.6	Le changement de nom par voie administrative	787

1.4	La révision des décisions du Directeur de l'état civil et le changement de nom.	803
1.5	Le changement de sexe, les transgenres et le changement de nom	831
1.6	L'état civil et les actes de l'état civil.	845
1.6.1	L'état civil	845
1.6.2	Les actes de l'état civil	845
1.6.2.1	L'acte de naissance	846
1.6.2.2	L'acte de mariage	847
1.6.2.3	L'acte d'union civile	847
1.6.2.4	L'acte de décès	848
1.7	Les effets du changement de nom	849
1.7.1	La modification à la suite d'une décision du tribunal	850
1.7.2	La modification à la suite d'une décision du Directeur de l'état civil	852
1.8	Dresser un acte de l'état civil <u>ou</u> insérer un acte de l'état civil.	853
1.9	La rectification d'un acte de l'état civil	855
2.0	LE DOMICILE.	855
 TROISIÈME PARTIE – L'INTÉRÊT DE L'ENFANT, L'AUTORITÉ PARENTALE, LE CONSENTEMENT AUX SOINS ET LE RECOURS AUTONOME DE L'ENFANT . . .		
1.0	L'INTÉRÊT DE L'ENFANT : LE RESPECT DE SES DROITS.	869
1.1	Le respect de ses droits et le droit à la protection.	873
1.2	Les décisions concernant l'enfant et le critère de l'intérêt	873

1.2.1	L'article 33 : le concept de l'intérêt de l'enfant et la jurisprudence	874
1.2.2	La magistrature et l'intérêt de l'enfant.	885
1.2.3	Le droit d'être entendu.	887
1.3	Les modalités d'évaluation de l'intérêt de l'enfant	888
1.3.1	Le témoignage de l'enfant	891
1.3.2	La représentation de l'enfant par un avocat.	892
2.0	L'AUTORITÉ PARENTALE.	894
2.1	Les limitations à l'autorité parentale.	896
2.2	L'autorité parentale : une définition	897
2.3	Les obligations des parents.	920
2.3.1	L'étendue de l'autorité parentale	920
2.3.2	L'exercice de l'autorité parentale	924
2.3.3	Le « mandat parental » : l'article 603 C.c.Q.	926
2.3.4	La délégation de l'autorité parentale : un caractère temporaire, vraiment ?	932
2.3.5	L'arrêt <i>Droit de la famille – 102247</i> : une avancée quant au tiers gardien et à l'autorité parentale	956
2.3.6	La multiparentalié ou pluriparentalité : en sommes-nous si loin ?	970
2.3.7	L'impact de la rupture sur l'exercice de l'autorité parentale	980
2.3.8	Les droits du parent non gardien	982
2.3.9	L'article 602 C.c.Q. : le domicile de l'enfant mineur	985
2.4	Le partage des responsabilités parentales (le « parenting » plan)	987

2.5	Le droit de correction.	988
2.6	Le tribunal et l'autorité parentale : le ménage à trois . .	1005
2.7	Le choix de l'école	1010
2.7.1	L'anglais ou le français	1016
2.7.2	L'école privée, l'école publique ou tout simplement le choix de l'école.	1038
	Tableau des variables à considérer dans le choix de l'école	1041
2.7.3	L'enseignement à la maison.	1152
2.7.4	L'exécution provisoire d'un jugement statuant sur le choix d'une école.	1160
2.8	Le choix de la religion	1163
2.9	L'autorisation de voyager hors du pays et l'obtention du passeport.	1214
3.0	LA DÉCHÉANCE TOTALE, LA DÉCHÉANCE PARTIELLE DE L'AUTORITÉ PARENTALE ET LE RETRAIT DES ATTRIBUTS	1263
3.1	Les principes	1263
3.1.1	La démarche procédurale et la provision pour frais.	1269
3.1.2	La déchéance requise par un parent pour lui-même	1276
3.2	La déchéance de l'autorité parentale : les principes et les effets	1284
3.2.1	Le motif grave.	1290
3.2.1.1	L'abandon.	1299
3.2.1.2	La synthèse quant au motif grave	1322
3.2.2	L'emprisonnement, les infractions contre la personne et la déchéance	1350

3.2.3	La déchéance et l'aliénation parentale	1373
3.2.4	La déchéance d'autorité parentale et le paiement de la pension alimentaire.	1383
3.2.5	L'intérêt de l'enfant : le second critère	1386
3.2.6	Les effets de la déchéance	1401
3.2.7	La déchéance de l'autorité parentale et la probabilité d'une adoption	1402
3.3	La déchéance partielle, le retrait des attributs et la suspension de l'exercice de l'autorité parentale	1419
3.4	La filiation et la demande de déchéance de l'autorité parentale simultanée.	1445
3.5	La restitution de l'autorité parentale.	1448
3.6	Le changement de nom	1460
4.0	LE DROIT À L'INTÉGRITÉ, LE CONSENTEMENT AUX SOINS, L'ENFANT ET L'AUTORITÉ PARENTALE. . .	1468
4.1	La notion de soin	1474
4.1.1	L'ordonnance pour la tenue d'une expertise en matière familiale : la contrainte	1476
4.1.2	La thérapie et la demande d'expertise en matière familiale : la contrainte	1483
4.2	Le consentement aux soins	1501
4.3	Le consentement substitué et la consultation	1507
4.4	Les soins requis par l'état de santé	1510
4.5	Les soins non requis par l'état de santé.	1518
4.6	La procédure	1530
4.7	Le consentement à l'aliénation d'une partie de son corps ou à une expérimentation	1532
4.8	Les soins requis et la jurisprudence.	1532

4.9	Les coûts liés aux soins	1540
4.10	Le secret professionnel et le dossier médical de l'enfant.	1543
QUATRIÈME PARTIE - LA PAROLE DE L'ENFANT, L'ÉTHIQUE ET LA REPRÉSENTATION DE L'ENFANT		
	INTRODUCTION.	1547
1.0	LES DROITS DE L'ENFANT.	1560
1.1	Le droit d'être entendu : le principe	1560
1.2	Le droit à la représentation	1563
2.0	HISTORIQUE RELATIF À LA CAPACITÉ JURIDIQUE ET À LA CAPACITÉ DE MANDATER DE L'ENFANT : LE DROIT D'ÊTRE ENTENDU ET LA LÉGISLATION	1565
2.1	La capacité de mandater et d'intervenir selon la jurisprudence : les arrêts <i>Droit de la famille - 2224</i> et <i>Droit de la famille - 1549</i>	1566
2.2	La capacité du mineur et l'incapacité du Code civil : l'article 159, al. 2 C.c.Q. et l'exercice conjoint de l'autorité parentale	1575
3.0	L'AVOCAT ET L'ENFANT : LA NOMINATION ET L'INTERVENTION	1587
4.0	L'HISTORIQUE RELATIF À LA CAPACITÉ DE MANDATER DE L'ENFANT : LA JURISPRUDENCE	1593
4.1	La capacité de mandater.	1593
4.2	Les types de mandats de représentation et l'arrêt <i>F. (M.)</i> c. <i>L. (J.)</i>	1596
4.3	Qui définit la nature du mandat	1605
4.4	La maturité : les principes	1605

4.5	La maturité : la jurisprudence	1609
4.6	La maturité et l'âge : la jurisprudence.	1619
4.7	La représentation avec mandat conventionnel pour l'enfant mature	1636
4.8	Le désir de l'enfant mineur « mature » : une obligation de résultat pour tous?	1650
4.9	La représentation en vertu d'un mandat légal	1659
4.10	La jurisprudence post <i>F. (M.) c. L. (J.)</i>	1664
5.0	LA COMPÉTENCE DU PROCUREUR.	1667
5.1	Recommander, ou ne pas recommander, telle est la question	1668
5.2	La remise en question du rôle du procureur	1670
6.0	DE LA DÉONTOLOGIE ET DE L'ÉTHIQUE.	1677
6.1	Les obligations dans l'accomplissement du mandat . . .	1677
6.2	La rencontre avec le client : l'entrevue	1691
6.3	La démarche.	1698
6.4	L'enfant et le conflit de loyauté	1700
6.5	La rencontre avec les parents.	1702
6.6	Le procureur à l'enfant et l'expert	1703
6.7	La présence et le témoignage de l'enfant à l'audience . .	1703
6.8	L'interrogatoire des parents à l'audience.	1709
7.0	LA RENCONTRE ENTRE L'ENFANT ET LE JUGE . .	1710
8.0	LA PERCEPTION DES PARENTS ET DES ENFANTS QUANT À LA PARTICIPATION DE CE DERNIER AU PROCESSUS DÉCISIONNEL	1719
9.0	L'ENFANT ET LA MÉDIATION	1724

10.0	LE PAIEMENT DES HONORAIRES DU PROCUREUR À L'ENFANT	1725
	CONCLUSION	1732
	CINQUIÈME PARTIE – LA TUTELLE AU MINEUR, LE TUTEUR <i>AD HOC</i> ET LA TUTELLE SUPPLÉTIVE . .	1735
1.0	LES PRINCIPES GÉNÉRAUX	1735
1.0.1	Un résumé : la tutelle légale, la tutelle dative et la tutelle supplétive	1742
1.0.2	La tutelle légale	1743
1.0.3	La tutelle dative	1747
1.0.4	L'autorité parentale et la tutelle : des distinctions	1750
1.0.5	La perte de la tutelle	1753
1.1	L'article 195 C.c.Q. : le transfert de la tutelle à des tiers	1754
1.1.1	La nomination du tuteur	1759
1.1.2	Les responsabilités du tuteur	1760
1.1.3	L'obligation alimentaire	1762
1.2	Le tuteur <i>ad hoc</i>	1769
1.3	L'émancipation.	1773
1.3.1	La simple émancipation	1774
1.3.2	La pleine émancipation	1777
1.4	La capacité juridique de l'enfant mineur non émancipé	1786
1.5	De quels pouvoirs dispose-t-il ? L'enfant mineur qui est parent d'un enfant	1793
1.6	L'administration tutélaire	1794

1.6.1	La <i>Loi sur les Indiens</i>	1799
1.6.2	Le remplacement du tuteur	1799
1.6.3	La fin de la tutelle	1800
1.6.4	La fin de la charge du tuteur	1801
1.6.5	La Cour du Québec et la Cour supérieure : conflit de juridiction ?	1802
1.6.6	L'accès au dossier médical du pupille	1803
2.0	LA TUTELLE SUPPLÉTIVE	1804
3.0	LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ET LA TUTELLE	1815
3.1	La <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>	1815
3.2	La tutelle et la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>	1816
3.3	L'intervention des tiers à l'instance et l'article 37, al. 3 C.p.c.	1824
3.4	Les dispositions relatives à la tutelle et à l'autorité parentale en vertu de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> et l'arrimage avec le Code civil	1829
3.5	L'autorité parentale et l'article 91n) L.p.j.	1841
3.5.1	La tutelle et l'autorité parentale	1841
3.5.2	Le retrait des attributs de l'autorité parentale	1842
	SIXIÈME PARTIE – LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE	1845
	INTRODUCTION	1845
1.0	LA COMPÉTENCE DE LA COUR DU QUÉBEC	1847
1.1	L'application de la L.p.j. et le rôle du tribunal : de certains principes	1854

1.2	Le désistement d'une déclaration de compromission et la confidentialité	1870
1.2.1	Le rôle du tribunal	1878
1.2.2	Les pouvoirs du juge quant aux mesures de protection	1881
1.3	Le retrait de certains attributs de l'autorité parentale	1882
1.4	L'intervention de l'État et l'autorité parentale	1884
1.5	La représentation des parents par des avocats dont les honoraires sont assumés par l'État	1886
1.6	L'identification des parties et sa diffusion : la confidentialité	1887
2.0	L'INTERVENTION DE TIERS AU LITIGE : LA PARTIE INTERVENANTE ET LA PARTIE INTÉRESSÉE	1891
2.1	Les grands-parents et la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>	1908
2.2	L'implication des grands-parents dans le cadre de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>	1915
2.3	L'article 91, al. 3 L.p.j. : les relations personnelles avec les grands-parents	1918
2.4	L'article 81 L.p.j. : l'intervention	1919
3.0	LE TÉMOIGNAGE DE L'ENFANT	1924
3.1	L'aptitude ou l'inaptitude à témoigner de l'enfant : l'article 85.1 L.p.j.	1925
3.2	La dispense de témoigner : l'article 85.2 L.p.j.	1926
3.3	L'obligation de corroboration et l'article 85.5 L.p.j.	1927
4.0	LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ET LA TUTELLE (art. 70.1 et s. L.p.j.)	1928
4.1	Les principes	1928

4.2	Les articles 70.1 à 70.6 L.p.j.	1930
5.0	LA DISTINCTION ENTRE LA TUTELLE ET L'AUTORITÉ PARENTALE.....	1933
5.1	La distinction entre la tutelle et l'autorité parentale : la jurisprudence	1936
5.2	La tutelle de la L.p.j. et le consentement aux soins	1938
5.3	Le parent déchu de l'autorité parentale et la signification des procédures	1946
6.0	LA DÉTERMINATION DE CONTACTS PARENTS-ENFANTS.....	1947
7.0	L'APPEL D'UNE DÉCISION DE LA COUR DU QUÉBEC	1949
	ANNEXE.....	1951